



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle des Politiques Publiques
Section Environnement - guichet unique ICPE

Arrêté N° 58-2024-05-13-00002

portant ouverture de la consultation du public
relative à la demande d'enregistrement de la déchetterie du « Pré-Poitiers »,
déposée par la Communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION,
sur le territoire de la commune de Nevers

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-1, L. 512-7 et suivants, R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le dossier, transmis le 9 novembre 2023 et complété le 22 février 2024, par la Communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, de demande d'enregistrement concernant la reconstruction et l'agrandissement de la déchetterie du Pré-Poitiers sur le territoire de la commune de Nevers ;
- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 8 avril 2024, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la remise des dossiers complets et réguliers a été effectuée en Préfecture le 25 avril 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une consultation du public prévue par les articles R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la consultation

Il sera procédé à une consultation du public ayant pour objet la demande d'enregistrement de la déchetterie du « Pré-Poitiers », concernant sa reconstruction et son agrandissement, située sur le territoire de la commune de Nevers, déposée par la Communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION (siège : 124 route de Marzy – 58027 Nevers Cedex).

Article 2 : Durée de la consultation

La consultation du public se déroulera pendant 4 semaines consécutives, du mardi 4 juin 2024 à partir de 8h30 au mardi 2 juillet 2024 jusqu'à 17h30.

Article 3 : Information du public

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché dans les mairies de Nevers et de Marzy.

Cet affichage aura lieu au moins deux semaines avant l'ouverture au public de cette consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

L'avis au public sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public), dans les mêmes conditions de durée.

Cet avis sera également inséré, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins du Préfet de la Nièvre.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier de demande de régularisation, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire de Nevers, seront déposés dans la mairie de Nevers pendant toute la durée de la consultation du public, afin que ce dernier puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Nevers (lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30, vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la mairie de Nevers, où elles seront tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr, ou par courrier (Direction du Pilotage Interministériel – Pôle des Politiques Publiques – Section Environnement - guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex), avant la fin de la consultation.

En outre, pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de la Nièvre (Direction du Pilotage Interministériel – Pôle des Politiques Publiques – Section Environnement - guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex).

Article 5 : Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de Nevers et de Marzy sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la clôture de la consultation du public.

Article 6 : Décision

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou la décision de refus est le Préfet de la Nièvre.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires de Nevers et de Marzy,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée au Président de la Communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION et l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **13 MAI 2024**

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ludovic Pierrat', is written over a large, faint circular stamp or watermark.

Ludovic PIERRAT

ASOS 1AM 2 1